



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Amirat

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Antibes

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **20 100 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Ascros

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Beausoleil

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **2 400 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Biot

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **504 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Blausasc

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Bollène Vésubie

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **249,60 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Broc (Le)

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Cannes

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **9 811,20 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Cantaron

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **112,80 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Carros

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **3 300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Castagniers

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Castillon

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **239,52 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Caussols

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **259,20 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Contes

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **2 629,20 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Croix-sur-Roudoule

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Daluis

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **219,60 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Escragnoles

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Eze

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **900 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Falicon

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Gattières

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 200 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Gaude

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 020 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Gilette

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Gourdon

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **360 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Gréolières

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Guillaumes

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Levens

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 800 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Lieuche

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Mandelieu-la-Napoule

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **2 159,28 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Mougins

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **4 800 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Peille

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Puget-Rostang

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **180 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Puget-Théniers

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Rigaud

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Roquesteron

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Rouret

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **900 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Saint-André-de la Roche

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 425,60 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Saint-Blaise

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Saint-Martin du Var

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Saint-Vallier de Thiey

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 200 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Théoule-sur-Mer

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **600 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Touët de l'Escarène

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **144 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Touët sur Var

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Tournefort

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Tourrette du Château

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Tourrette Levens

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **900 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Trinité

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **2 112 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Venanson

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : Villars-sur-Var

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **300 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Villefranche-sur-Mer

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **1 800 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 29/11/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : Villeneuve d'Entraunes

Objet : Remboursement aux communes de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus au titre de 2020/2021.

Réf : circulaire NOR:INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes résultant de l'achat de parois de protection installées dans les bureaux de vote d'un montant de **298,64 €**.

Cette subvention, dans la limite de 150,00 € par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1er juin 2020, est doublée du fait du double scrutin, soit :

- 150,00 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection lors du second tour des élections municipales de 2020 ;
- 300,00 € pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale ou d'une élection partielle.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Benoît HUBER